

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

2014.12.17_30.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du **Gard**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 17 décembre 2014,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à la sécheresse de mars à mai 2014.

1/ Biens sinistrés : pertes de récolte prairies permanentes, prairies temporaires, parcours

Zone sinistrée : Communes de : Aigalliers, Aigremont, Aigues-Mortes, Aigues-Vives, Aiguèze, Aimargues, Allègre, Aramon, Argilliers, Arpaillargues-et-Aureillac, Aspères, Aubais, Aubord, Aubussargues, Aujargues, Bagard, Bagnols-Sur-Cèze, Barjac, Baron, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Belvezet, Bernis, Bezouce, Blauzac, Boisset-Et-Gaujac, Boissières, Boucolran-Et-Nozières, Bouillargues, Bouquet, Bourdic, Bragassargues, Brignon, Brouzet-Les-Alès, Brouzet-Les-Quissac, Cabrières, Caissargues, Calvisson, Canaules-Et-Argentières, Cannes-Et-Clairan, Cardet, Carnas, Carsan, Cassagnoles, Castelnau-Valence, Castillon-Du-Gard, Caveirac, Cavillargues, Chusclan, Clarensac, Codognan, Codolet, Collias, Collorgues, Combas, Comps, Congenies, Connaux, Conqueyrac, Corconne, Cornillon, Courry, Cresplan, Cruviers-Lascours, Deaux, Dions, Domazan, Domessargues, Durfort-Et-Saint-Martin-De-Sossenac, Estézargues, Euzet, Flaux, Folssac, Fons, Fons-Sur-Lussan, Fontanès, Fontarèches, Fournès, Fourques, Gailhan, Gajan, Gallargues-Le-Montueux, Garons, Garrigues-Sainte-Eulalie, Gaujac, Générac, Goudargues, Issirac, Jonquières-Saint-Vincent, Junas, La Bastide-D'Engras, La Bruguière, La Cadière-Et-Cambo, La Calmette, La Capelle-Et-Masmolène, La Roque-Sur-Cèze, La Rouvière, Langlade, Laudun, Laval-Saint-Roman, Le Callar, Le Garn, Le Grau-Du-Roi, Le Pin, Lecques, Lédénon, Lédignan, Les Angles, Les Mages, Les Plans, Lézan, Liouc, Lirac, Logrian-Florlan, Lussan, Manduel, Marguerittes, Martignargues, Maruéjols-Les-Gardon, Massanes, Massillargues-Attuech, Mauressargues, Méjannes-Le-Clap, Méjannes-Les-Alès, Meynes, Milhaud, Mons, Montagnac, Montaren-Et-Saint-Médières, Montclus, Monteils, Montfaucon, Montfrin, Montignargues, Montmirat, Montpezat, Moulézan, Moussac, Mus, Nages-Et-Solorgues, Navacelles, Ners, Nîmes, Orsan, Orthoux-Serignac-Quilhan, Parignargues, Pompignan, Pont-Saint-Esprit,

Potelières, Pognadoresse, Poulx, Pouzilhac, Puechredon, Pujaut, Quissac, Redessan, Remoulins, Ribaute-Les-Tavernes, Rivières, Rochefort-Du-Gard, Rochegude, Rodilhan, Roquemaure, Rousson, Sabran, Saint-Alexandre, Saint-Ambroix, Saint-André-D'Olérargues, Saint-André-De-Roquepertuis, Saint-Bauzély, Saint-Bénézet, Saint-Bonnet-Du-Gard, Saint-Brès, Saint-Cesaire-De-Gauzignan, Saint-Chartes, Saint-Christol-De-Rodières, Saint-Christol-Les-Alès, Saint-Clément, Saint-Come-Et-Maruéjols, Saint-Denis, Saint-Dézéry, Saint-Dionizy, Saint-Etienne-De-L'Olm, Saint-Etienne-Des-Sorts, Saint-Geniès-De-Comolas, Saint-Geniès-De-Malgoires, Saint-Gervais, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-D'Ozilhan, Saint-Hilaire-De-Brethmas, Saint-Hippolyte-De-Caton, Saint-Hippolyte-De-Montaigu, Saint-Hippolyte-Du-Fort, Saint-Jean-De-Ceyrargues, Saint-Jean-De-Crieulon, Saint-Jean-De-Maruejols-Et-Avejan, Saint-Jean-De-Serres, Saint-Julien-De-Cassagnas, Saint-Julien-De-Peyrolas, Saint-Just-Et-Vacquières, Saint-Laurent-D'Aigouze, Saint-Laurent-De-Carnols, Saint-Laurent-Des-Arbres, Saint-Laurent-La-Vernède, Saint-Mamert-Du-Gard, Saint-Marcel-De-Careiret, Saint-Maurice-De-Cazevielle, Saint-Maximin, Saint-Michel-D'Euzet, Saint-Nazaire, Saint-Nazaire-Des-Gardies, Saint-Paul-Les-Fonts, Saint-Paulet-De-Caisson, Saint-Pons-La-Calm, Saint-Privat-De-Champclos, Saint-Privat-Des-Vieux, Saint-Quentin-La-Poterie, Saint-Siffret, Saint-Théodorit, Saint-Victor-De-Malcap, Saint-Victor-Des-Oules, Saint-Victor-La-Coste, Sainte-Anastasie, Salazac, Salindres, Salinelles, Sanilhac-Sagriès, Sardan, Sauve, Sauveterre, Sauzet, Savignargues, Saze, Sernhac, Servas, Serviers-Et-Labaume, Seynes, Sommières, Souvignargues, Tavel, Tharaux, Theziers, Tornac, Tresques, Uchaud, Uzès, Vallabrègues, Vallabrix, Vallérargues, Valliguières, Vauvert, Vénéjan, Verfeuil, Vergèze, Vers-Pont-Du-Gard, Vestric-Et-Candiac, Vézenobres, Vic-Le-Fesq, Villeneuve-Les-Avignon, Villevieille.

2/ Biens sinistrés : pertes de récolte sur miel

Zone sinistrée : département

ARTICLE 2 : Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à 998 UF/EVL.

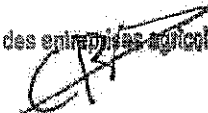
ARTICLE 3 : La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires au ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **22 DEC. 2014**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Pour le ministre et par délégation

Le Sous-directeur des entreprises agricoles


Christophe BLANC